



Adresse de l'office
de l'état civil compétent

Demande de modification du droit de cité suite à une fusion de communes

En cas de fusion, les citoyens des communes municipales ou mixtes concernées acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune (art. 3, al. 1 de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal, loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1). Leur nouveau droit de cité est automatiquement inscrit au registre de l'état civil. Ils n'ont pas besoin de demander de nouveaux documents d'identité ni de nouvel acte d'origine.

Ils peuvent cependant, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander à l'office de l'état civil de l'arrondissement auquel appartient leur commune d'inscrire le nom de leur ancienne commune entre parenthèses, à côté du nom de la commune fusionnée (art. 3, al. 2 LDC). Ils doivent pour ce faire utiliser le présent formulaire.

Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré peuvent, si elles ont le même lieu d'origine, déposer une demande individuelle ou conjointe. Les enfants peuvent être inclus dans leur demande

- a. s'ils sont mineurs au moment du dépôt de cette dernière,
- b. s'ils ont le même droit de cité que le ou les parents déposant la demande et
- c. si les personnes titulaires de l'autorité parentale ont donné leur accord.

À partir de 16 ans, les mineurs doivent en outre faire part de leur volonté par écrit.

Les personnes requérantes et les mineurs de 16 ans et plus doivent joindre une copie d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité à la présente demande.

Un émolument de 75 francs est facturé pour chaque demande. Des documents d'identité comportant le nouveau lieu d'origine peuvent en outre être commandés contre paiement après réception de la confirmation d'enregistrement et de la facture

Données personnelles

Personne requérante 1

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Droit de cité souhaité

Droit de cité avant la fusion

Rue n°

NPA, lieu

Téléphone (la journée)

Courriel

Personne requérante 2 (conjoint ou partenaire enregistré)

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Droit de cité souhaité

Droit de cité avant la fusion

Rue n°

NPA, lieu

Téléphone (la journée)

Courriel

Enfant mineur 1

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Droit de cité souhaité

Droit de cité avant la fusion

Enfant mineur 2

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Droit de cité souhaité

Droit de cité avant la fusion

Enfant mineur 3

Nom(s) de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Droit de cité souhaité

Droit de cité avant la fusion

Nous demandons, pour toutes les personnes énumérées ci-avant, l'ajout du nom de notre ancienne commune entre parenthèses à côté de celui de la commune fusionnée dans le registre de l'état civil. Ce nom constituera notre nouveau lieu d'origine.

Nous prenons note du fait que le traitement de notre demande nous sera facturé 75 francs

Lieu, Date

Signature(s)

Personne requérante 1

Personne requérante 2 (conjoint ou partenaire enregistré de la personne requérante 1)

Enfants mineurs de plus de 16 ans, le cas échéant

Père et/ou mère (si les deux parents titulaires de l'autorité parentale ne sont pas inclus dans la demande)

Prière de joindre une copie du passeport ou de la carte d'identité de chaque personne requérante à partir de 16 ans.